

Province de Namur

Arrondissement de Dinant

COMMUNE DE 5575 Gedinne

**PROCES-VERBAL DE**  
**1° l'installation du conseil communal**  
**2° l'adoption du pacte de majorité**  
**3° la prestation de serment du bourgmestre et des échevins**  
**4° la désignation d'un président du conseil**  
**5° la désignation des membres du conseil de l'action sociale**  
**6° l'élection des membres du conseil de police**

---

SEANCE PUBLIQUE du 03 décembre 2018.

Ce jour trois décembre de l'an deux mille dix-huit, à 20h45', faisant suite à une convocation du collège communal faite par courrier électronique et remise par écrit à domicile le vingt-trois novembre 2019,

MM. Massinon Vincent – Rolin Pierre – Normand Daniel – Colaux Marie-Thérèse – Bihain Magali – Lamotte Pierre – Grandjean Julien – Marchal Etienne – Moreau Jean-Noël – Lefebvre Benoît – Grandjean Jean-Claude – Simon Sylvianne – Jacques Quentin ;

se sont réunis en séance publique.

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par Mr Vincent Massinon – Bourgmestre sortant.

Mme Ginette Brichet – Directrice générale, assiste à la séance.

**A. Validation des élections communales - Communication**

Il est donné lecture à l'assemblée de la décision prise par le Gouverneur de province en date du 22 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018.

**B. Installation des conseillers communaux**

Le président fait d'abord observer qu'il ressort du rapport de vérification des pouvoirs des élus qu'ils remplissent toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du CDLD et ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

Qu'en outre, que :

Mme Gendarme Stéphanie annonce – par lettre datée du 26 novembre 2018 – son absence lors de la mise en place du conseil communal.

Mr Henrot Robert a renoncé, dans une lettre adressée au conseil communal le 19 novembre 2018 au mandat qui lui a été conféré.

Monsieur Vincent Massinon – exerçant la présidence du conseil et réélu en qualité de conseiller communal, cède temporairement la présidence à Mr Pierre Rolin – 1<sup>er</sup> Echevin sortant réélu et prête le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du CDLD : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Il est déclaré dans ses fonctions de conseiller communal. Il reprend alors la présidence de la séance et invite les conseillers à prêter serment entre ses mains ».

Tous les élus présents prêtent successivement entre les mains du président le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: *«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge»*.

Prenant acte de cette prestation de serment, MM. Bihain Magali - Colaux Marie-Thérèse - Grandjean Julien - Grandjean Jean-Claude – Jacques Quentin - Lamotte Pierre – Lefebvre Benoît - Marchal Etienne – Moreau Jean-Noël – Normand Daniel - Rolin Pierre - Simon Sylvianne sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

Considérant que Mme Gendarme Stéphanie annonce – par lettre datée du 26 novembre 2018 – son absence lors de la mise en place du conseil communal et ce, pour raisons professionnelles.

Le Conseil communal prend connaissance de ce courrier :

*« J'accuse bonne réception de la convocation à l'installation du conseil communal ce lundi 3 décembre 2018. Etant de garde au poste médical de Bièvre ce lundi 03 décembre et devant être présente sur place de 20h à 8h, il m'est impossible d'être présente le jour de l'installation du conseil communal. »*

Mme Gendarme Stéphanie sera invitée à prêter serment à la prochaine séance du conseil communal.

Considérant que Mr Robert Henrot a renoncé, dans une lettre adressée au conseil communal le 19 novembre 2018 au mandat qui lui a été conféré ;

Le conseil prend acte de cette décision et de la volonté clairement manifestée par l'intéressé en ces termes :

*« J'ai fait le choix de siéger au conseil du Cpas, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je ne souhaite pas être installé en tant que conseiller communal, je renonce donc à mon mandat conformément à l'article L1122-4 du CDLD. »*

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Mme Géraldine Godart est la suppléante arrivant en ordre utile sur la liste Ecolo et Mobilisation Citoyenne à laquelle appartient Mr Robert Henrot ;

Entendu le rapport de Mr Vincent Massinon concernant la vérification des pouvoirs de la suppléante précitée dont il appert qu'elle répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du CDLD ou par d'autres dispositions légales ;

Décide d'admettre immédiatement à la réunion Mme Géraldine Godart et de l'inviter à prêter entre les mains du président le serment prescrit par l'article L1126-1 du CDLD.

Mme Géraldine Godart prête, entre les mains du président, le serment suivant : *«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»*

Prenant acte de cette prestation de serment, Mme Géraldine Godart est déclarée installée en qualité de conseillère communale.

### C. Tableau de préséance

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal;

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection;

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes nominatifs attribués individuellement à chaque candidat; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé;

Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance des conseillers communaux:

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
Massinon Vincent	02/01/2001	891	1	17/02/1962
Marchal Etienne	02/01/2001	454	15	29/12/1955
Simon Sylvianne	02/01/2001	298	2	29/09/1951
Rolin Pierre	04/12/2006	754	3	13/03/1952
Normand Daniel	04/12/2006	582	5	03/05/1961
Grandjean Julien	04/12/2006	498	13	29/06/1981
Lamotte Pierre	03/12/2012	508	7	29/05/1973
Bihain Magali	11/05/2017	657	2	18/07/1981
Colaax Marie-Thérèse	03/12/2018	422	8	13/10/1956
Lefebvre Benoît	03/12/2018	386	1	25/07/1974
Moreau Jean-Noël	03/12/2018	321	9	07/03/1956
Grandjean Jean-Claude	03/12/2018	312	3	04/07/1957
Jacques Quentin	03/12/2018	291	1	21/04/1967
Godart Géraldine	03/12/2018	224	2	02/12/1972

#### **D. Formation des groupes politiques – Prise d’acte**

Vu l’article L1123-1, § 1<sup>er</sup>, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation selon lequel le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celui de ladite liste;

Considérant que cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards, notamment pour la composition des commissions, pour le pacte de majorité ou pour le dépôt d’une motion de méfiance à l’égard du collège; qu’il est opportun d’acter la composition des groupes politiques telle qu’elle résulte des élections du 14 octobre 2018;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018, tels qu’ils ont été validés par le gouverneur de province;

PREND ACTE de la composition ci-après des groupes politiques:

#### **Groupe Gedinne 2018** **9 membres**

Soit MM. Massinon Vincent – Rolin Pierre – Normand Daniel - Bihain Magali - Lamotte Pierre – Grandjean Julien - Marchal Etienne – Colaux Marie-Thérèse - Moreau Jean-Noël.

#### **Groupe Aux 12GEDloui** **3 membres**

Soit MM. Lefebvre Benoît – Grandjean Jean-Claude – Simon Sylvianne.

#### **Groupe Ecolo et Mobilisation Citoyenne** **2 membres**

Soit MM. Jacques Quentin – Godart Géraldine

#### **Groupe Horizon 2018** **1 membre**

Soit Mme Gendarme Stéphanie

#### **E. ADOPTION DU PACTE DE MAJORITE**

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Vu le pacte de majorité signé par le groupe politique Gedinne 2018 et déposé entre les mains de la Directrice générale le 06 novembre 2018 ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l’article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

qu’il indique l’identité du groupe politique qui y est partie, à savoir Gedinne 2018 ;

qu’il mentionne l’identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir

Mr. Vincent Massinon	Bourgmestre
Mr. Pierre Rolin	1er Echevin
Mr. Daniel Normand	2 <sup>e</sup> Echevin
Mme Marie-Thérèse Colaux	3 <sup>e</sup> Echevine
Mme Magali Bihain	Présidente pressentie du conseil de l’action sociale

Que le projet de pacte de majorité présenté répond bien au prescrit de l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - qu'il respecte les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du collège communal, soit 1/3 minimum de membres du même sexe.

qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;

qu'il a été signé, pour le groupe politique y participant, par les personnes suivantes:

**Groupe Gedinne 2018.**

MM Massinon Vincent – Rolin Pierre – Normand Daniel – Marie-Thérèse Colaux – Bihain Magali – Lamotte Pierre – Grandjean Julien – Marchal Etienne - Moreau Jean-Noël.

et satisfait donc à l'exigence de signatures par la majorité des membres du groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal.

PROCEDE à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

14 conseillers participent au scrutin.

14 votent pour le pacte de majorité, à savoir MM Vincent Massinon – Pierre Rolin – Daniel Normand – Marie-Thérèse Colaux – Magali Bihain – Pierre Lamotte – Julien Grandjean – Etienne Marchal – Jean-Noël Moreau – Benoît Lefebvre – Jean-Claude Grandjean – Sylvianne Simon – Quentin Jacques – Géraldine Godart.

En conséquence, le projet de pacte - ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents - est adopté.

**F. Prestation de serment du bourgmestre et des échevins**

Considérant que les bourgmestre et échevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions;

Considérant que les bourgmestre et échevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale;

Monsieur Vincent Massinon – exerçant la présidence du conseil, cède temporairement la présidence à Mr Pierre Rolin – 1er Echevin sortant réélu.

Mr Vincent Massinon – élu Bourgmestre, prête serment entre les mains de Mr Pierre Rolin – Echevin sortant dont le rang était le plus élevé, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du CDLD : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Mr Vincent Massinon est déclaré installé dans ses fonctions de Bourgmestre et reprend la présidence de la séance.

Les échevins sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, MM. Pierre Rolin – Daniel Normand – Marie-Thérèse Colaux prêtent successivement entre les mains de Mr Vincent Massinon – Bourgmestre et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'échevin.

## **G. Désignation d'un président du conseil.**

Vu l'article L1122-34 du CDLD, spécialement ses § 3 et 4, dont il résulte que le conseil peut élire un président d'assemblée parmi les conseillers communaux, de nationalité belge, des groupes politiques démocratiques ;

Vu l'acte de présentation proposant la candidature à cette fonction de Mr Pierre Lamotte – conseiller communal de nationalité belge du groupe Gedinne 2018, déposé le 19 novembre 2018 entre les mains de la Directrice générale ;

Considérant que le candidat présenté ne fait pas partie du collège communal en fonction et n'est pas non plus membres empêché du même collège ;

Considérant que l'acte de présentation a été signé par le candidat ;

Qu'il a été signé par l'ensemble des conseillers du groupe politique participant au pacte de majorité, à savoir par les personnes suivantes – Groupe Gedinne 2018 :

MM Vincent Massinon – Pierre Rolin – Daniel Normand – Marie-Thérèse Colaux – Magali Bihain – Julien Grandjean – Etienne Marchal – Jean-Noël Moreau ;

PROCEDE à haute voix au vote sur la candidature présentée.

14 conseillers participent au scrutin.

14 votent pour le candidat, à savoir MM Vincent Massinon – Pierre Rolin – Daniel Normand – Marie-Thérèse Colaux – Magali Bihain – Pierre Lamotte – Julien Grandjean – Etienne Marchal – Jean-Noël Moreau – Benoît Lefebvre – Jean-Claude Grandjean – Sylvianne Simon – Quentin Jacques – Géraldine Godart.

En conséquence de quoi, la candidature de Mr Pierre Lamotte en qualité de président du conseil est acceptée.

Mr Vincent Massinon assurant la présidence du conseil cède alors celle-ci à Mr Pierre Lamotte, nouveau président du conseil.

## **H. Désignation des membres du conseil de l'action sociale.**

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, spécialement son chapitre II, section 1, comme dernièrement modifiée par le décret du 29 mars 2018;

Attendu que l'article 12, § 1<sup>er</sup>, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains de la directrice générale le 2<sup>e</sup> lundi du mois de novembre qui suit les élections communales; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu par le groupe politique Gedinne 2018 et déposé endéans ce délai entre les mains de la Directrice générale; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1<sup>er</sup>, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 15 ;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1<sup>er</sup>, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de 9 membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1<sup>er</sup>, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe Gedinne 2018 : 5 sièges

Groupe Aux 12GEDloui : 2 sièges

Groupe Ecolo et MC : 1 siège

Groupe Horizon 2018 : 1 siège

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1<sup>er</sup>, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit:

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI / NON	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal	Calcul <sup>(18)</sup>	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
Gedinne 2018	oui	1649	9	$\frac{9 \times 9}{15} =$	5	0	5
Aux 12GEDloui	non	725	3	$\frac{9 \times 3}{15} =$	1	1	2
Ecolo et MC	non	512	2	$\frac{9 \times 2}{15} =$	1	0	1
Horizon 2018	non	368	1	$\frac{9 \times 1}{15} =$	0	1	1

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupe participant au pacte de majorité:

Groupe Gedinne 2018 : 5 sièges

TOTAL : 5 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe Aux 12GEDloui : 2 sièges

Groupe Ecolo et MC : 1 siège

Groupe Horizon 2018 : 1siège

TOTAL : 4 sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère au groupe politique participant au pacte de majorité la majorité des sièges au conseil de l'action sociale;

Que le nombre de sièges revenant au groupe politique participant à la majorité, d'une part, et aux groupes politiques ne participant pas à la majorité, d'autre part, est respectivement de 5 et de 4 ;

Que pour le groupe politique participant au pacte de majorité, la répartition des 5 sièges du conseil de l'action sociale leur revenant s'opère comme suit:

Groupe politique	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal	Calcul <sup>(22)</sup>	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
Gedinne 2018	1649	9	$\frac{9 \times 9}{15} =$	5	0	5

Qu'entre les groupes politiques ne participant pas au pacte de majorité, la répartition des 4 sièges du conseil de l'action sociale leur revenant s'opère comme suit:

Groupe politique	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal	Calcul <sup>(23)</sup>	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
Aux 12GEDloui	725	3	$\frac{9 \times 3}{15} =$	1	1	2
Ecolo et MC	512	2	$\frac{9 \times 2}{15} =$	1	0	1
Horizon 2018	368	1	$\frac{9 \times 1}{15} =$	0	1	1

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupe participant au pacte de majorité:

Groupe Gedinne 2018 : 5 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe Aux 12GEDloui : 2 sièges

Groupe Ecolo et MC : 1 siège

Groupe Horizon 2018 : 1 siège

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du bourgmestre, assisté de la Directrice générale;

Que pour le groupe Gedinne 2018, Vincent Massinon – Pierre Rolin -Daniel Normand – Magali Bihain – Pierre Lamotte – Julien Grandjean – Etienne Marchal – Marie-Thérèse Colaux - Jean-Noël Moreau, ont présenté les candidats suivants:



Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. Bihain Magali	18/07/1981	Rue de France 43 à 5575 Gedinne section Louette-St-Pierre	F	oui
2. Wartique Charline	20/10/1997	Rue les Fossés 5a à 5575 Gedinne	F	non
3. Richard Christiane	13/08/1957	Rue Charnay 13 à 5575 Gedinne section Willerzie	F	non
4. Lemaire Jean Paul	23/10/1952	Rue de Gedinne 28 à 5575 Gedinne section Sart-Custinne	M	non
5. Demoors Olivier	12/04/1969	Rue Albert Marchal 44 à 5575 Gedinne	M	non

Que pour le groupe Aux 12GEDloui, MM. Benoît Lefebvre – Jean-Claude Grandjean – Sylvianne Simon, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. Léonard Christophe	04/12/1965	Rue de Felenne 37 à 5575 Gedinne section Bourseigne-Neuve	M	non
2. Goire Elodie	24/11/1983	Rue Herman André 3 à 5575 Gedinne	F	non

Que pour le groupe Ecolo et Mobilisation Citoyenne, MM. Robert Henrot – Quentin Jacques – Géraldine Godart, ont présenté le candidat suivant:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. Henrot Robert	07/02/1967	Rue du Pré d'Ores 5 à 5575 Gedinne section Vencimont	M	non

Que pour le groupe Horizon 2018, Mme Stéphanie Gendarme, a présenté le candidat suivant:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. Fournier Laurent	19/06/1980	Rue Albert Marchal 17 à 5575 Gedinne	M	non

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale;

**DECIDE** que sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale

**Pour le groupe Gedinne 2018 :**

MM. Magali Bihain – Charline Wartique – Christiane Richard – Jean Paul Lemaire – Olivier Demoors

**Pour le groupe Aux 12GEDlouï :**

MM. Christophe Léonard – Elodie Goire

**Pour le groupe Ecolo et MC :**

M. Robert Henrot

**Pour le groupe Horizon 2018 :**

M. Laurent Fournier

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé par le président.

Observe qu'aucun des élus ne se trouve dans un cas d'incompatibilité.

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

**I. Désignation des membres du conseil de police**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1<sup>er</sup>, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluricommunale Houille-Semois à laquelle appartient la commune, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 15 membres élus;

Considérant que le conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à 3 ;

Vu les actes de présentation introduits en vue l'élection;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants:

1.MM. Vincent Massinon – Pierre Rolin – Magali Bihain – Daniel Normand – Pierre Lamotte – Julien Grandjean – Etienne Marchal – Marie-Thérèse Colaux – Jean-Noël Moreau, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. Lamotte Pierre	1. M. Moreau Jean-Noël
M. Grandjean Julien	1. M. Moreau Jean-Noël

2. MM. Benoît Lefebvre – Jean-Claude Grandjean – Sylvianne Simon - ont signé un acte présentant le candidat suivant:

<i>Candidat membre effectif (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidat suppléant (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. Grandjean Jean-Claude	1. M. Lefebvre Benoît

3. MM. Quentin Jacques – Robert Henrot – Géraldine Godart - ont signé un acte présentant le candidat suivant:

<i>Candidat membre effectif (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidat suppléant (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. Jacques Quentin	1. M. NEANT

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit;

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre et ci-annexée;

Entendu Quentin Jacques – du groupe Ecolo et Mobilisation Citoyenne déclaré oralement et en séance publique – retirer sa candidature en tant que membre effectif au Conseil de police ;

Attendu que Quentin Jacques figure sur les bulletins de vote pré-imprimés ;

Décide d'utiliser lesdits bulletins et rappelle aux 14 conseillers communaux que la candidature de Jacques Quentin ne doit pas être prise en considération ;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants.

Le Président du conseil, assisté de MM. Magali Bihain et Julien Grandjean, conseillers communaux les plus jeunes, assurent le bon déroulement des opérations. Mme Ginette Brichet – Directrice générale - assure le secrétariat.

14 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote.

14 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

14 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nuls: 0
- Bulletins valables: 14

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 14 est égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 14 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
M. Jacques Quentin	Néant – candidature retirée oralement par l'intéressé avant le scrutin secret
M. Grandjean Jean-Claude	5 voix
M. Grandjean Julien	4 voix
M. Lamotte Pierre	5 voix
Nombre total des votes	14

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;

Constate que MM. Jean-Claude Grandjean – Julien Grandjean et Pierre Lamotte - candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

Le Président déclare que sont élues membres effectifs du conseil de police les personnes ci-après. Leur(s) suppléant(s) est (sont) élu(s) de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

<i>Membres effectifs</i>	<i>Suppléants</i>
M. Grandjean Jean-Claude	1. M. Lefebvre Benoît 2. M. néant
M. Grandjean Julien	1. M. Moreau Jean-Noël 2. M. néant
M. Lamotte Pierre	1. M. Moreau Jean-Noël 2. M. néant

Observe que les candidats élus remplissent tous les conditions d'éligibilité.

Observe qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévu par la loi du 7 décembre 1998 ou par d'autres dispositions légales.

## **j. Déclarations d'apparementement.**

Ces déclarations d'apparementement ou de regroupement ont une incidence dans la composition des organes des intercommunales.

La technique de l'apparementement permet à un conseiller communal de se déclarer apparementer à un groupe politique.

Ces déclarations ne sont pas obligatoires, mais facultatives (laissé à l'appréciation de chacun).

L'apparementement est un acte qui doit être déposé dans les mains de la Directrice générale.

Un formulaire-type de déclaration d'apparementement a été remis à chacun des groupes politiques.

Les déclarations d'apparementement sont recevables pour autant qu'elles aient été transmises à l'intercommunale avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année qui suit celle des élections communales et provinciales (article L1523-15, §3 du CDLD). Des déclarations qui seraient transmises en dehors de cette période n'ont pas d'incidence sur les compositions politiques des instances. Ces déclarations permettent à l'élu d'être rattaché à un groupe pour prétendre à un mandat.

Le Conseil communal prend acte du tableau des apparementements suivant :

Tableau des apparementements :

<b>Ordre de préséance</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>LISTE</b>		<b>Apparementement</b>
1	Massinon	Vincent	Gedinne 2018	Majorité	MR
2	Marchal	Etienne	Gedinne 2018	Majorité	MR
3	Simon	Sylvianne	Aux 12GEDloui	Minorité	CDH
4	Rolin	Pierre	Gedinne 2018	Majorité	MR
5	Normand	Daniel	Gedinne 2018	Majorité	MR
6	Grandjean	Julien	Gedinne 2018	Majorité	CDH
7	Lamotte	Pierre	Gedinne 2018	Majorité	MR
8	Bihain	Magali	Gedinne 2018	Majorité	Neutre
9	Colaux	Marie-Thérèse	Gedinne 2018	Majorité	CDH
10	Lefebvre	Benoît	Aux 12GEDloui	Minorité	Neutre
11	Moreau	Jean-Noël	Gedinne 2018	Majorité	Neutre
12	Grandjean	Jean-Claude	Aux 12GEDloui	Minorité	CDH
13	Jacques	Quentin	Ecolo et MC	Minorité	ECOLO
14	Godart	Géraldine	Ecolo et MC	Minorité	ECOLO

La présente délibération, établie en deux exemplaires et accompagnée des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyée sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

*Par le Conseil communal,*

*La Directrice générale,*

Ginette Brichet.

*Le Bourgmestre,*

Vincent Massinon.